

PROGRAMME DE SOUTIEN D'ÉCOMALARTIC

(Procédurier pour financement de projets)

Mise en contexte

Le plan de développement durable ÉcoMalartic adopté par le Conseil municipal en février 2016 repose sur des principes démocratiques où la participation citoyenne est au cœur du processus de cette démarche innovatrice. À cet égard, la décision de confier au Conseil d'administration de l'OBNL ÉcoMalartic les destinées de ce plan de développement est innovatrice et suppose la mise en place de mécanismes de fonctionnement qui devront permettre une reddition de comptes basée sur l'atteinte des objectifs contenus dans le plan de développement.

Dans le cadre des devoirs et responsabilités qui incombent au Conseil d'administration de l'OBNL ÉcoMalartic, la gestion du Programme de soutien d'ÉcoMalartic constitue, sans contredit, une priorité absolue. Dans cette perspective, il est impérieux pour le Conseil d'administration de déterminer les encadrements qui permettront une gestion juste, objective, équitable et transparente dudit Programme. À cet égard, le présent document vise à déterminer les balises qui serviront le Conseil d'administration dans son rôle, non seulement de gardien de la démarche, mais aussi de responsable de la gestion financière de l'OBNL ÉcoMalartic.

Les objectifs

Le Programme de soutien d'ÉcoMalartic supporte les initiatives locales afin de :

- susciter la mobilisation et l'implication directe des citoyennes et des citoyens dans le développement durable de leur municipalité;
- renforcer les partenariats entre les intervenants;
- contribuer à l'atteinte des objectifs inscrits dans le Plan de développement durable ÉcoMalartic;
- générer des retombées économiques, sociales, environnementales et culturelles;
- favoriser le développement d'un sentiment de fierté, d'appartenance et d'identité à Malartic.

Orientations générales.

- Le Conseil d'administration a la responsabilité de déterminer les critères d'admissibilité et en faire la diffusion. Il doit également mettre à la disposition des requérants le formulaire de présentation de demande de soutien.
- Sur un budget annuel de 300 000 \$, un maximum de 50% est affecté aux frais de fonctionnement de l'OBNL ÉcoMalartic, rendant disponible au minimum 50% au Programme de soutien en plus des sommes qu'ÉcoMalartic obtiendra d'autres programmes de subvention.
- Toute demande de soutien devra au préalable avoir fait l'objet d'une recommandation de l'un des six comités mis sur pied dans le cadre de la démarche ÉcoMalartic ou encore par le Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration confie à un comité d'analyse la responsabilité d'évaluer les demandes de soutien et de lui faire des recommandations.
- Compte tenu du fait que les sommes non utilisées du budget annuel sont transférables d'une année à l'autre, il est convenu de ne pas déterminer d'échéancier pour la présentation des demandes de soutien au Conseil. Les demandes pourront donc se faire en mode «continu».
- Les sommes du Programme de soutien sont à la disposition des comités ou organismes pour la réalisation des projets, recherches, études qui sont directement en lien avec les objectifs inclus dans le plan de développement durable ÉcoMalartic.
- Le Conseil d'administration a le devoir de déterminer les critères d'admissibilité qui permettront d'analyser avec objectivité toutes demandes de soutien adressées à ÉcoMalartic.
- Le Conseil d'administration mettra à la disposition des demandeurs un formulaire de demande de soutien.

ADMISSIBILITÉ

Bénéficiaires admissibles :

- la municipalité;
- les Comités d'ÉcoMalartic
- tout organisme du secteur public rattaché aux réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine et des services sociaux;
- coopératives;

- organismes sans but lucratif;

Critères spécifiques :

- Impact socioéconomique sur le territoire de la Ville de Malartic;
- Pertinence (en lien direct avec un ou des objectifs du Plan);
- Contribue à assurer la pérennité de la communauté
- Sources de revenus autres que le montant requis dans la demande (participation d'autres partenaires potentiels) ;
- Non récurrence de la demande;
- Financement dégressif pour les projets s'échelonnant sur plus d'une année;
- Résultats attendus clairement apparents et mesurables;
- Mécanismes d'évaluation prévus;
- S'inscrire dans un contexte de développement durable;

Par ailleurs, le Conseil d'administration se réserve le droit de juger de l'admissibilité de tout projet.

Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- le coût des honoraires professionnels, d'études ou de recherches;
- les dépenses en capital pour les biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;

Les dépenses suivantes sont exclues :

- les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d'entente ne sont pas admissibles. Le soutien consenti ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toutes formes de dons ou de commandites

Nature du soutien financier et modalités de paiement

Dès la signature du protocole, le promoteur reçoit un premier versement équivalent à 60 % du soutien financier lors de la mise en œuvre du projet. Le 2^e versement équivalant à 30 % est accordé lors de la présentation du rapport préliminaire, à présenter selon l'échéancier déterminé par le comité d'analyse, avec les pièces justificatives des dépenses de la somme reçue à la signature du protocole. Le dernier versement de 10 % est accordé lors de l'acceptation par le comité d'analyse du rapport final démontrant la réalisation complète du projet avec les pièces justificatives des dépenses de la somme reçue à la signature du protocole. Une période maximale de 2 ans est allouée pour la réalisation du projet.

Le soutien financier octroyé prend la forme d'une contribution non remboursable dans la mesure où il est utilisé pour le projet.

La contribution maximale octroyée ne peut excéder 70% du coût total du projet soutenu. De plus, cette contribution ne pourra être supérieure à 25 000\$.

Le comité d'analyse de la demande de soutien se réserve le droit de suggérer des modifications à toutes modalités d'affectation pour un projet spécifique s'il juge le projet particulièrement porteur à l'égard des objectifs du plan de développement durable. Dans ce cas, le comité d'analyse énonce ces recommandations de modifications au Conseil d'administration qui statuera sur les modalités du versement du soutien financier à octroyer au projet.

Finalement, toute somme reçue n'ayant pas été dépensée dans la réalisation du projet devra être retournée à ÉcoMalartic.

Présentation de la demande

Toute demande de soutien financier doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de financement dûment rempli et signé

-Une copie du procès-verbal du comité d'ÉcoMalartic appuyant le projet (responsabilité du coordonnateur)

-Les soumissions pour les principales dépenses

-La résolution du conseil d'administration en appui à la demande et désignant le signataire du formulaire (**dans le cas d'un OBNL**)

-Le comité d'analyse se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative nécessaire à l'évaluation du dossier (lettre d'appui des partenaires financiers, soumissions supplémentaires, etc.)

AUTRES SPÉCIFICITÉS

Processus d'analyse des demandes de soutien :

- Approbation préalable de la part d'un des comités;
- Évaluation par un comité d'analyse nommé par le CA (le quorum pour la tenue d'un comité d'analyse est fixé à trois évaluateurs)
- Recommandation au CA par le comité d'analyse;
- Décision du CA (acceptation, acceptation avec modification, refus)
- Communication écrite de la décision du CA au responsable du projet
- Signature du protocole d'entente

Annexe

Procédure de suivis des décaissements des sommes du Programme de soutien ÉcoMalartic

Le présent document se veut un outil complémentaire au procédurier du Programme de soutien ÉcoMalartic. Il vise à expliquer les procédures relativement aux versements du soutien accordé et aux modalités de contrôle des livrables des projets soutenus.

Les modalités de suivis des rapports intermédiaires et finaux :

Rappelons que le décaissement de l'aide octroyé se fait, sauf décision différente, en trois versements de 60%, 30% et 10%. Le premier versement de 60 % est remis dès la signature du protocole d'entente alors que le second versement de 30 % est octroyé suite à la réception du rapport préliminaire complété par le promoteur. Le dernier versement de 10 % l'est de même à la suite de la réception et de l'approbation du rapport final. Dans le cadre du Programme de soutien ÉcoMalartic, il est convenu qu'il revient au coordonnateur d'évaluer la conformité de ces rapports et l'admissibilité au versement qui leur est associé. Celui-ci a également pour tâche d'accompagner le promoteur dans la réalisation des rapports demandés. Si le coordonnateur juge que les rapports produits ne sont pas conformes ou qu'ils soulèvent une problématique particulière, celui-ci peut en faire part au comité d'analyse qui pourra se réunir et décider d'une marche à suivre approprié ou encore de porter la situation à l'attention du Conseil d'administration. Les situations seront évaluées au cas par cas, mais celles-ci pourraient entraîner une cessation des versements ou même aller jusqu'à une demande de remboursement de l'aide déjà octroyé.

Modalités de décaissements des sommes pour les projets comportant au moins un autre partenaire financier autre qu'ÉcoMalartic :

Dans le cadre du Programme de soutien ÉcoMalartic, le promoteur du projet est admissible au second versement sur remise du rapport intermédiaire démontrant avec pièces justificatives des dépenses à la hauteur du montant du premier versement. Ce, nonobstant l'importance de ce premier versement dans le montage financier total du projet. Dans le cas de la réception de la dernière tranche d'aide, le promoteur devra démontrer dans le rapport final toujours avec pièce justificative qu'il a réalisé l'ensemble des dépenses prévues au montage financier pour la



réalisation de son projet. C'est-à-dire qu'il devra démontrer qu'il a dépensé l'argent de l'ensemble des partenaires financiers associés au projet afin de démontrer que celui-ci a été réalisé à hauteur de ce qui était initialement prévu dans la demande présentée.

À noter qu'advenant le cas où le promoteur obtient une source additionnelle de financement ou bien que les dépenses admissibles sont moins élevées que celles présentées dans le plan de financement, ÉcoMalartic se réserve le droit de réviser sa recommandation quant à l'aide financière apporté au projet. Le cas échéant, ÉcoMalartic pourra réclamer le remboursement d'une partie ou de la totalité du financement.

Les modifications de projets

À partir du moment où la demande de soutien financier a été approuvée par le Conseil d'administration d'ÉcoMalartic, le coordonnateur doit s'assurer que la réalisation du projet soutenu se réalise en conformité avec la demande déposée. Advenant qu'il y ait des modifications au projet, c'est au coordonnateur d'en évaluer les conséquences sur la compréhension initiale qu'en avait le comité d'analyse. Au besoin, le coordonnateur peut interpeller le comité d'analyse qui pourra se réunir et décider d'une marche à suivre appropriée ou encore de porter la situation à l'attention du Conseil d'administration. Les situations seront évaluées au cas par cas, mais celles-ci pourraient entraîner une cessation des versements ou même aller à une demande de remboursement de l'aide déjà octroyé.